
Dons patriotiques en argenterie, effets et numéraire de la municipalité de Pérouges, district de Montluel, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en argenterie, effets et numéraire de la municipalité de Pérouges, district de Montluel, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 603;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32867_t1_0603_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Liberté; poursuivez, courageux législateurs, poursuivez votre sublime ouvrage, source intarissable du succès de nos armes; vous êtes entrés dans la carrière, votre prudence a su éviter la borne fatale, terminez vos glorieux travaux, encore un pas et vous atteignez le but tant désiré.

La Société populaire et la commune de Montmédy, en même temps qu'elles vous invitent à rester à votre poste, jusqu'au moment où la chute des trônes retentira par toute la terre, vous assurent et à la France entière, qu'elles n'abandonneront qu'au dernier soupir celui qui leur est confié. Qu'ils viennent nos lâches ennemis, qu'ils viennent faire échouer leurs projets liberticides contre la roche inébranlable, qui sert de base fondamentale à nos murailles, qu'ils viennent; c'est à coups de canons que nous leur offrirons l'hospitalité; les bombes, les boulets, voilà le banquet fraternel que nous leur préparons: Sentinelles vigilantes placées aux avant-postes, nous périrons plutôt que de laisser surprendre nos frères. Nous avons reçu avec enthousiasme les loix sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire: district, municipalité, Société populaire commandant de la Place et de la Garnison, tout marche au pas dans la commune de Montmédy. Recevez, généreux Législateurs, recevez le serment auguste et solennel que nous renouvellons entre vos mains et sous les auspices de la Liberté, de deffendre jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République.»

GEOFFROY (secrét.), BAUDOT (secrét.),
DEBAUNE

(command' de la Place et présid. de la Sté)

25

La municipalité de Morlaix annonce qu'elle tient à la disposition de la patrie, 569 marcs 3 onces d'argenterie, provenant des églises de cette commune; elle demande la désignation d'un lieu où elle puisse en faire l'envoi.

Mention honorable du don, et renvoi à l'administration des domaines nationaux (1).

26

La municipalité de Pérouges, district de Montluel, félicite la Convention nationale, sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste, et annonce que cette commune a déposé au district 9 marcs 5 onces d'argenterie, provenant de son église, et que les citoyens ont donné, pour les défenseurs de la patrie, 82 chemises, 24 paires de bas, une paire de souliers et autres effets, et 812 liv. 5 s. dont 9 liv. 5 s. en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXII, 358. Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl^t); M.U., XXXVII, 186; Ann. patr., n^o 425.

(2) P.V., XXXII, 358. Bⁱⁿ, 12 vent. et 13 vent. (suppl^t).

[Extrait des délibérations. Pérouges, 16 pluv. II]
(1)

Le corps municipal assemblé, séance tenante et permanente, aux fins de faire part à la Convention nationale, qu'elle a déposé le 8 nivôse, au district, 9 marcs 5 onces d'argenterie, provenant de la ci-devant église servant au culte.

Et le 9 du courant elle a fait passer au même district 89 chemises, 24 paires de bas de laine neufs, une paire de souliers, un gilet, 9 liv. 5 sols en numéraire, 803 liv. en assignats, donnés par les bons citoyens pour nos braves défenseurs de la patrie et que incessamment la même commune va faire passer à son district respectif, les fers, cuivre, étain et ornement en linge servant ci-devant au fanatisme, ainsi que le restant de ses cloches félicitant la Convention de ses travaux en l'invitant à rester à son poste jusqu'à la paix; ainsi fait et arrêté le dit jour, an que d'autre part et ont les officiers municipaux signé au registre: Pascalon, maire, Nassard, Lage, Cazin, off. munic., Truchard, agent nat. et Favier, secrétaire.

P.c.c.: FAVIER (secrét.).

27

Le conseil-général de la commune de Ploërmel invite la Convention à rester à son poste, et annonce qu'elle vient de consacrer à la raison, le temple qui jusqu'à ce jour n'avoit servi qu'au culte catholique.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Ploërmel, 20 pluv. II] (3)

« Citoyens représentants,

Le Conseil général de la commune de Ploërmel marchant constamment dans la carrière glorieuse de la Révolution s'efforçant d'en accélérer la fin par tous les moyens que la loi et le plus ardent civisme mettent en son pouvoir, après avoir offert à la patrie, par une adresse à la Convention, le restant des matières d'or et d'argent servant au culte catholique. Ornaments, linges et autres ustensiles d'église, a pour détruire jusqu'au prétexte du fanatisme, transformé son église en temple de la Raison, en a banni toutes les statues, tous les vestiges de la superstition et de la crédulité et défendu tout culte public, dans sa commune.

L'inauguration du temple de la Raison a eu lieu le 10 pluviôse, elle s'est faite avec l'enthousiasme de la Liberté. Le citoyen maire y a prononcé un discours contenant l'expression des sentiments des citoyens présents, qui y a été vivement applaudi et dont nous vous faisons passer copie.

Nous avons formé les jeunes citoyens de 10 à 18 ans de notre commune en bataillon d'espoir de la patrie. Ils sauront à l'exemple de leurs pères, l'aimer, la servir, la défendre. Continuez, Citoyens représentants, continuez vos glorieux

(1) C 293, pl. 965, p. 3.

(2) P.V., XXXII, 358. Bⁱⁿ, 12 vent.; J. Sablier, n^o 1172.

(3) C 294, pl. 979, p. 30, 31.